



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'offre de soins**  
Sous-direction du pilotage de la performance  
Bureau innovation et recherche clinique

Personne chargée du dossier :  
Harold ASTRE  
Tél. : 01 40 56 79 30  
Mél. : [harold.astre@sante.gouv.fr](mailto:harold.astre@sante.gouv.fr)

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (pour diffusion)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements de santé (pour mise en œuvre)

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF4/2021/162** du 16 juillet 2021 relative à l'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional pour l'année 2021.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAH2122223N

Classement thématique : Etablissements de santé

**Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 23 juillet 2021 - N° 58**

<p><b>Résumé</b> : La présente note lance la campagne 2021 de l'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional. Cet appel à projets vise à renforcer la collaboration entre les acteurs de la recherche en soins primaires. Les projets de recherche sélectionnés dans ce cadre ont pour objectif l'amélioration des prises en charge des patients et de la performance du système de santé.</p>
<p><b>Mention Outre-mer</b> : le texte s'applique en l'état aux Outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des Terres australes et antarctiques françaises et des îles de Wallis-et-Futuna.</p>
<p><b>Mots-clés</b> : recherche en soins primaires – interrégional – recherche appliquée en santé – recherche clinique – recherche organisationnelle – innovation en santé – parcours de santé – performance du système de santé.</p>
<p><b>Circulaire / instruction abrogée</b> : néant.</p>
<p><b>Circulaire / instruction modifiée</b> : néant.</p>
<p><b>Annexes</b> : Annexe I : Informations que doit contenir le dossier de sélection. Annexe II : Modalités de suivi budgétaire des projets par tranche.</p>
<p><b>Diffusion</b> : Les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les maisons et les centres de santé et les groupements interrégionaux pour la recherche clinique et l'innovation doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des agences régionales de santé. Les directeurs de départements universitaires de médecine générale et des autres composantes universitaires relevant des soins primaires doivent être destinataires de cette instruction via les doyens des unités de formation et de recherche (UFR) de santé.</p>

L'introduction puis l'utilisation de technologies de santé<sup>1</sup> innovantes et pertinentes, favorables au suivi et à la prise en charge des patients dans leur parcours de santé, sont le résultat de recherches s'inscrivant dans un *continuum* structuré. L'appel à projets ministériel de recherche en soins primaires s'inscrit dans la partie aval de ce *continuum* et couvre la recherche appliquée aux soins et à l'offre de soins. Il vise des projets de recherche dont le niveau de maturité technologique, ou TRL pour *Technology Readiness Level*<sup>2</sup>, correspondrait à l'intervalle des niveaux 6C et 9, inclus.

Cet appel à projets vise à développer les collaborations entre acteurs de la recherche en soins primaires, en favorisant les partenariats et en associant l'ensemble des acteurs de la recherche à l'échelle d'un territoire.

Les projets de recherche concourent à la fois (i) au développement de technologies de santé nouvelles et innovantes, (ii) à l'interrogation de la pertinence de celles déjà mises en œuvre, notamment concernant leur efficacité ou leur efficience et (iii) à l'optimisation de l'organisation des soins et des parcours de santé.

## **I. Appel à projets de recherche en soins primaires interrégional (AAP ReSP-Ir)**

Les soins primaires englobent les notions de premier recours, d'accessibilité, de coordination, de continuité et de permanence des soins. Les soins primaires constituent la porte d'entrée dans le système qui fournit des soins de proximité, intégrés, continus, accessibles à toute la population, et qui coordonne et intègre des services nécessaires à d'autres niveaux de soins. S'ils sont le premier contact des patients avec le système de soins, les soins primaires sont également structurants pour la suite du parcours du patient au sein du système de santé.

Cet appel à projets vise à décloisonner la recherche, favoriser les liens entre les acteurs du premier recours, développer les approches pluridisciplinaires et les coopérations entre les acteurs de la recherche appliquée en santé. Il doit permettre le développement de la recherche en soins primaires sur l'ensemble d'un territoire en y intégrant notamment les professionnels de santé libéraux, les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les établissements de santé, les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que les collectivités territoriales.

### **1. Objectifs**

L'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional comporte trois objectifs :

- produire des connaissances scientifiques utilisables dans les prises de décisions ou les pratiques des professionnels de santé composant les équipes de soins primaires ;
- encourager l'organisation et le développement de collaborations entre les différents acteurs concourant à la mise en œuvre des soins primaires sur l'ensemble d'un territoire ;
- favoriser la création d'écosystèmes sensibilisés aux pratiques de la recherche en soins primaires.

### **2. Champ**

L'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional comprend tous les domaines et toutes les dimensions de la recherche appliquée en santé. La recherche peut concerner tout type de lieu d'exercice et tout lieu d'exercice où des soins primaires sont mis en œuvre.

---

<sup>1</sup> Technologie de santé : intervention pouvant servir à la promotion de la santé, à la prévention, au diagnostic ou au traitement d'une maladie aiguë ou chronique, ou encore à des fins de réadaptation. Les technologies de la santé comprennent les produits pharmaceutiques, les dispositifs, les interventions et les systèmes organisationnels utilisés dans les soins de santé. cf. <http://www.inahta.org/>

<sup>2</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/trl/integrated-trls/>

### 3. Eligibilité

L'appel à projets concerne toutes les pathologies du domaine de la santé si elles relèvent d'une recherche à laquelle participent les professionnels des soins primaires.

Afin d'encourager la coordination de l'ensemble des acteurs de la recherche en santé sur un territoire, les projets de recherche devront associer au minimum : **i) un acteur des soins primaires** (professionnels de santé libéraux, cabinet médical, maisons de santé, centres de santé, CPTS, etc.) et **ii) un autre acteur de la recherche** (établissements de santé, universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique, etc.). Il est attendu de cette collaboration un apport mutuel synergique, par exemple entre connaissance du terrain apportée par les premiers et bénéfice lié au soutien des structures de recherche existantes des seconds.

### 4. Priorités thématiques

L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé que les porteurs souhaiteraient soumettre à candidature sont éligibles et bienvenues.

### 5. Modalités de sélection et de financement

Les Groupements interrégionaux pour la recherche clinique et l'innovation (GIRCI) sont en charge d'organiser une sélection des projets, en une étape, comprenant une sélection sur dossier complet.

A cette fin, les GIRCI mettent en place un comité de sélection comprenant :

- les directeurs représentant des départements universitaires de médecine générale ;
- les responsables des autres acteurs interrégionaux de soins primaires identifiés ;
- les représentants de la gouvernance scientifique des GIRCI (ex : Commission d'Expertise Scientifique (CES)).

Le dossier de sélection d'un projet doit au minimum comprendre les informations précisées à l'annexe I. Les modalités du choix des projets sont libres et doivent être définies collégalement au niveau de chaque interrégion et communiquées à l'avance à l'ensemble des candidats.

Le calendrier de sélection est libre, sous réserve que l'ensemble des projets sélectionnés par les GIRCI soient transmis à la DGOS avant le 25 novembre 2021 inclus.

Les dossiers de sélection de chacun des projets comportent la présentation de la structure porteuse et la présentation du projet. Les GIRCI fixent les critères de recevabilité des dossiers. Par ailleurs, les GIRCI associent les sociétés scientifiques en soins primaires au niveau de leur interrégion afin que celles-ci participent au processus d'expertise et de sélection des projets.

Les GIRCI accompagnent les porteurs de projet, notamment en favorisant l'accès aux ressources techniques, scientifiques et organisationnelles de leurs membres.

Les GIRCI soumettent à la DGOS les projets sélectionnés qu'ils souhaitent voir financés. Après validation du mode de sélection, la DGOS valide la liste des projets en fonction de leur conformité aux orientations définies dans la présente note.

Les GIRCI sont en charge d'effectuer le suivi des projets selon le principe générique décrit en annexe II. A leur demande, et à mesure de l'avancée des projets, les crédits leur sont directement versés par la DGOS.

Pour la campagne 2021, le montant total disponible est de 10 000 000 €. Le montant maximum du financement demandé pour chacun des projets soumis à cet appel à projets est libre. La somme des financements accordés au titre des projets sélectionnés par un GIRCI ne dépassera pas le montant disponible indiqué dans le tableau ci-après.

<b>GIRCI</b>	<b>Montant maximum disponible (en millions d'euros)</b>
Nord-Ouest	1,20
HUGO	1,12
SOHO	1,72
Méditerranée	0,76
AURA	1,20
Est	1,20
Ile-de-France	2,80

Au terme de la procédure de sélection, chaque GIRCI doit adresser au bureau innovation et recherche clinique de la DGOS, au plus tard le 25 novembre 2021, une clé USB contenant les documents suivants :

- la procédure de sélection, comprenant l'algorithme de classement des dossiers ;
- la liste de l'ensemble des dossiers déposés :
  - cette liste, en format tableur, doit comprendre, dans des colonnes différentes et au minimum, un numéro d'ordre, la ville, le lieu d'exercice de l'investigateur coordinateur scientifique, son titre, son nom, son prénom, son courriel, l'acronyme du projet, le titre du projet, le montant demandé, les noms regroupés des autres lieux recruteurs, le nom de la structure associée, un courriel s'y rapportant et la mention de la réussite ou non du dossier à l'appel à projets.
- les dossiers déposés complets avec pour chaque dossier un répertoire nommé par le numéro d'ordre du projet contenant :
  - l'ensemble des documents du projet, les éventuelles annexes et le budget demandé.
- le classement final de l'ensemble des dossiers déposés dans l'interrégion, par ordre de priorité de financement décroissant :
  - cette liste, en format tableur, doit comprendre pour chacun des projets, la clé de classement et le souhait de financement.

Pour toute demande d'information, les porteurs de projet peuvent s'adresser au GIRCI correspondant. Les contacts des GIRCI sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé<sup>3</sup>.

## **II. Dépôt et portage des projets**

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel comme coordonnateur scientifique et, d'autre part, une personnalité morale assurant la coordination administrative du projet.

---

<sup>3</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/l-innovation-et-la-recherche-clinique/article/groupements-interregionaux-pour-la-recherche-clinique-et-l-innovation-girci>

### III. Financement des projets et gestion des fonds

Une grille budgétaire détaillant les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche est exigée lors du dépôt des dossiers complets.

Les financements des projets sont alloués à la structure gestionnaire des fonds dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé. Dans tous les cas, ils sont ensuite notifiés à la structure gestionnaire des fonds par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) compétente.

### IV. Modalités de suivi administratif et financier des projets de recherche

Le suivi des projets retenus s'appuie sur un découpage en phases de leur déroulement et conditionne leur financement, adapté à l'avancement de la recherche. La délégation de la tranche de financement pour la réalisation de la phase *N+1* est ainsi fondée sur la production des éléments attestant la finalisation de la phase *N*. Ces modalités sont précisées en annexe II.

Les dossiers complets doivent contenir une annexe budgétaire. Le suivi des projets est effectué par les GIRCI (cf. annexe II).

Pour demeurer éligibles au financement accordé, les projets retenus doivent obligatoirement être inscrits sur le site *ClinicalTrials.gov* ou sur un registre compatible<sup>4</sup>. Les données de ce registre devront être tenues à jour.

Le financement du projet peut être maintenu en cas de modifications du protocole initialement financé, sous réserve que ce protocole modifié permette de répondre à la question initialement posée. Ces modifications doivent être justifiées au plan scientifique, ne doivent pas entraîner une diminution du niveau de preuve de la réponse obtenue par rapport à celui escompté initialement et peuvent, le cas échéant, entraîner une diminution du budget initial du projet.

### V. Publications et communications

Les publications résultant des projets financés dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doivent clairement identifier l'établissement de santé, le GCS, la maison ou le centre de santé coordonnateur et doivent obligatoirement porter la mention : "*This study was supported by a grant from the French Ministry of Health (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement : exemple AA ReSP-IR 2021 XXXX)*". De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le nom du programme ainsi que le soutien du ministère chargé de la santé.

Cette note d'information est également applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe de service,  
adjoindte à la directrice générale de l'offre de soins,

**Signé**

Cécile LAMBERT

---

<sup>4</sup> <https://www.who.int/clinical-trials-registry-platform/network/primary-registries>

Important : le registre choisi devra comporter une fonction de suivi, ou *audit trail*, publique, des données modifiées.

## **Annexe I : Informations que doit contenir le dossier de sélection**

Titre du projet

Acronyme

Coordonnateur scientifique du projet

Nom

Prénom

Courriel

Structure principale de rattachement

Structure(s) associée(s)

Nom de la ou des structures

Courriel s'y rattachant

Structure administrative porteuse du projet

Durée prévue du projet

Nom de la ou des structures

Courriel s'y rattachant

Montant du financement demandé à la DGOS

Montant total du budget du projet (y compris le montant du financement demandé à la DGOS)

Résumé scientifique du projet (contexte, hypothèses, objectifs, critères d'évaluation, méthodes, retombées attendues)

Mot clés

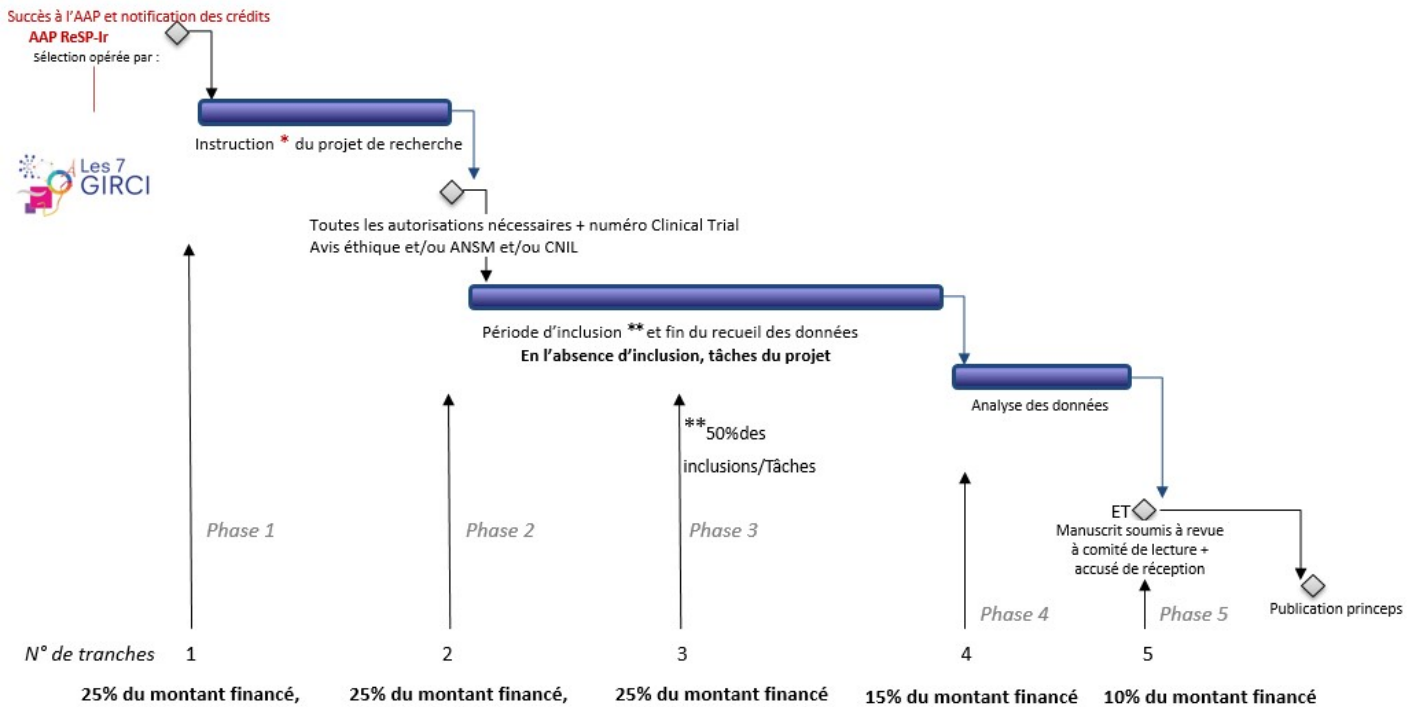
Projet complet

Grille budgétaire

Planning indicatif comprenant les 5 phases précisées en annexe II

# Annexe II : Modalités de suivi budgétaire des projets par tranche

## Tous projets AAP ReSP-Ir retenus en 2021



\* Instruction du projet préparation et validation de tout document nécessaire au bon déroulement du projet, des circuits nécessaires à sa bonne organisation - circuit patients, imagerie, biologie, données, médicaments, etc.-, actions en vue de l'obtention des avis réglementaires...